

Table ronde organisée par Sylvie Poirier (professeure titulaire, Département d'anthropologie, Université Laval)

Les traités modernes entre les Premières Nations et l'État canadien. Vers une plus grande autodétermination ou subjugation ?

Sylvie Poirier

Département d'anthropologie, Université Laval

Au Canada, les traités modernes, notamment ceux négociés et signés dans le cadre de la *Politique sur les revendications territoriales globales* (1973, 1986, 1993 et 2014) et de la *Politique sur le droit inhérent* (1995), redéfinissent les termes des relations entre les Premières Nations, les institutions étatiques et la société majoritaire. Plus souvent qu'autrement, les processus de négociation menant à de telles ententes s'étendent sur plusieurs décennies, sont parsemés d'embuches et traversés de conflits d'interprétation entre les attentes, les objectifs et les conceptions autochtones et étatiques.

Ainsi, lorsque le CIÉRA a annoncé le thème de son colloque annuel 2018, soit la réconciliation, il m'est apparu évident que toute la question touchant le territoire et les revendications territoriales ne pouvait être éludée. Une véritable réconciliation, une véritable décolonisation ne peut faire fi de la question territoriale qui se situe au fondement des aspirations et des revendications autochtones pour une plus grande autodétermination. Un sujet pour le moins complexe, épineux et hautement politique. Un sujet que les gouvernements fédéral et provinciaux et la société majoritaire souhaiteraient probablement mettre sous la table ou ensevelir sous des formes et des promesses de réconciliation plus « cosmétiques » et moins compromettantes pour les pouvoirs en place. Ceci pour dire qu'une réconciliation réelle et effective exige du courage, de la volonté et de l'imagination politiques afin de repenser de fond en comble les relations entre les Autochtones et l'État canadien, au-delà d'une relation coloniale qui a la vie dure et qui perdure. Or, une réelle réconciliation commence là où furent établis les premiers contacts et les premières alliances entre les peuples autochtones et les nouveaux venus, soit sur et avec le territoire.

Nous avons invité quatre conférenciers à s'interroger, en prenant appui sur leurs propres travaux et expériences, sur de tels processus, ainsi que sur les termes des traités et leur mise en œuvre. Nous leur avons posé la question suivante : dans quelle mesure les traités modernes contribuent-ils tantôt à la reconnaissance et à l'autodétermination des Premières Nations, tantôt à la poursuite du projet colonial et donc à leur subjugation et leur dépossession, territoriale, politique et culturelle ?

Les allocutions de Pierrot Ross-Tremblay et de Constant Awashish ainsi que les questions et commentaires de l'assistance ont été transcrits par Laurence Alain.

Les traités modernes et l'honneur de la Couronne

Michael Asch

Université de Victoria

Je vous remercie de m'avoir invité à prendre part à cette conférence. J'ai beaucoup apprécié l'ampleur et la profondeur des communications entendues jusqu'ici. J'espère donc que mes propos s'y ajouteront de façon constructive.

Si nous étions en Colombie-Britannique ou dans d'autres lieux, je commencerais par rappeler que nous nous trouvons sur des terres autochtones. De mon point de vue, cependant, il importe peu que nous soyons sur des terres n'étant pas encore soumises à un traité (comme une grande partie de la Colombie-Britannique) ou sur des terres pour lesquelles des accords ont été conclus. À mon sens, les nations autochtones n'ont jamais accepté de transférer leur souveraineté à la Couronne. Dès lors, bien que nous puissions revendiquer la souveraineté sur l'ensemble du territoire canadien, il s'agit d'une déclaration de pouvoir et non de justice. Il s'agit d'une souveraineté établie par la force, non par le droit, ou d'une souveraineté « de fait », ainsi que la Cour suprême du Canada l'a formulé en 2004 dans *Haïda* [*Nation haïda c. Colombie-Britannique (Ministre des Forêts)*].

En une autre occasion, je pourrais maintenant passer à un débat au sujet de la façon dont nous pourrions nouer des relations politiques équitables pour vivre ensemble, nonobstant le fait que nous avons accepté l'idée que les peuples autochtones conservent leur souveraineté. Car, au fond, ce qui nous réconcilie tant avec de telles revendications ici, c'est que les peuples autochtones ont effectivement proposé des moyens d'y parvenir. Fondamentalement, la compréhension de ces revendications peut se réduire à la différence de philosophie politique de nos cultures : la nôtre tenant pour acquis que tout commence par une singularité – disons l'État – et ne s'engageant qu'avec ceux que nous pouvons y faire entrer ; et la leur, dont la conception repose sur une logique qui part de l'idée que nous commençons par être au moins deux, qui sont différents, mais qui se rejoignent autour de ce que l'on pourrait qualifier de relation réciproque et mutuelle ; une ligne de pensée qui fut définie par la tradition française avec Montesquieu, Durkheim et, plus tard, Mauss, Lévi-Strauss, Levinas, ainsi que Foucault par certains aspects.

Mais ce n'est pas de cela dont je parlerai ici. Je vais plutôt évoquer les traités modernes et dans quelle mesure ils doivent être amendés si nous voulons qu'ils deviennent des arrangements qui nous permettent de demeurer ici par la concorde, et non par la force.

Par « traités modernes », j'entends l'ensemble des traités qui ont été négociés entre les peuples autochtones et le Canada, à commencer par la *Convention de la Baie-James [et du Nord québécois]* en 1975, et qui comprennent, entre autres, la *Convention définitive des Inuvialuit* (1984) et un certain nombre d'autres en Colombie-Britannique. Ils ont une pertinence au Québec, à mon avis, parce qu'il s'y déroule un certain nombre de négociations dans le même cadre¹. Cependant, quel que soit le cadre politique dans lequel se déroulent ces négociations, elles commencent toutes par la même prémisse. Et cette prémisse est la suivante : le Canada et le Québec ont une souveraineté et une juridiction légitimes (ou du moins incontestables) sur leurs terres et sur les peuples qui y vivent – la justification de ce fait étant que nous vivons dans une société démocratique et que, dans une société démocratique, c'est la majorité de la population qui définit la souveraineté. Ainsi, et à moins qu'un sous-ensemble de la société ne parvienne à convaincre la majorité de la nécessité d'exceptions légitimes, la gouvernance se trouve entre les mains de la majorité. Mais cela ne s'étend jamais à la souveraineté – qui, dans ce mode de pensée, est la condition préalable aux négociations. Par conséquent, nous pouvons comprendre ces traités comme des exceptions à la règle – d'où le fait que les Premières Nations aient obtenu, par le biais entre autres des traités, des droits spécifiques aux peuples autochtones, exceptions qu'elles se sont taillées au sein de la loi constitutionnelle canadienne.

Je voudrais toutefois que vous considériez ceci autrement. Non, je ne vais pas vous dire : « Imaginons les choses d'un point de vue autochtone. » Je veux plutôt me maintenir dans la pensée occidentale. Et là, deux problèmes viennent immédiatement à l'esprit. Le premier – sur lequel je n'ai pas non plus le temps de m'attarder en détail – est que nous ne pouvons pas nous appuyer sur notre souveraineté puisque nous ne disposons pas d'argument valable pour déterminer la façon dont nous avons acquis une souveraineté légitime sur des terres qui étaient gouvernées par d'autres avant notre arrivée. Nous ne pouvons pas non plus recourir à des justifications usées

¹ Michael Asch fait ici référence, entre autres, aux Premières Nations atikamekw et innue, engagées depuis la fin des années 1970 dans des processus de négociation et de revendications avec les deux paliers de gouvernement dans le cadre de la *Politique sur les revendications territoriales globales* (N.D.L.R.).

et sans fondement, qui font des peuples autochtones des exceptions, en déclarant qu'ils n'étaient pas capables d'accéder à la souveraineté politique.

Avec la *Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux* des Nations Unies, en 1960 (à distinguer de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* de 2007), la légitimité de notre revendication selon la conception internationale repose intégralement sur la « thèse de l'eau salée » (« *Blue Water Thesis* » ou « *Salt Water Thesis*² »). C'est-à-dire que dans le cas de colonies internes d'États existants (comme le Canada, par exemple), la *Déclaration* exige des justifications factuelles, ne permettant qu'une évaluation au cas par cas – ce qui, bien entendu, n'arrivera jamais. La raison ? Eh bien, il est clair que si de telles évaluations devaient avoir lieu, on en conclurait que les peuples autochtones au Canada et ailleurs ont le même droit à l'autodétermination que d'autres peuples colonisés. En d'autres mots, le droit inclut la possibilité d'obtenir le statut d'État indépendant pour les colonisés, même lorsque cela implique de rompre avec un État existant. À la suite de la *Déclaration* de 1960, il était devenu évident que les États membres ne permettraient pas l'examen du statut des peuples autochtones au sein des États où ils forment une minorité. De fait, à mon avis, la principale raison pour laquelle les peuples autochtones ont obtenu la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* est qu'au contraire de la déclaration de décolonisation de 1960, le droit à l'autodétermination qu'elle prévoit n'inclut pas le droit de former un État indépendant lorsque cela implique de rompre avec un État existant. Au final, cela signifie que les peuples autochtones n'ont pas le même droit à l'autodétermination que d'autres peuples colonisés.

Mais il y a, à mon avis, une seconde raison. En effet, notre système de valeurs fondamentales s'est longtemps basé sur l'idée que nous devons demander la permission d'aller sur des terres qui appartiennent à d'autres. Cela se reflète d'ailleurs dans la *Proclamation royale* de 1763. Aussi devons-nous respecter cela, et puisque cette autorisation n'a pas été accordée pour les terres disputées dans les négociations modernes sur les revendications territoriales, nous ne pouvons pas partir du postulat que nous avons juridiction sur des terres sur lesquelles nous n'avons jamais eu l'autorisation de nous installer. Ainsi que l'avait formulé Lord Dufferin, troisième gouverneur général du Canada de l'après-Confédération, dans un discours à la Maison du Gouverneur en Colombie-Britannique en 1876 :

² La « thèse de l'eau salée » limite l'approche de la décolonisation aux territoires et peuples colonisés séparés du colonisateur par une étendue d'eau salée (N.D.L.R.).

Au Canada, aucun gouvernement, qu'il soit provincial ou central, n'a manqué de reconnaître que le titre de propriété originel de la terre existait dans les tribus et les communautés indiennes qui y chassaient ou s'y déplaçaient. [Par conséquent] avant [que nous ayons négocié des traités] nous ne nous considérerons pas autorisés à distribuer un seul are.

Or, c'est exactement ce que nous avons fait, et cela a causé beaucoup de torts. Alors, nous ne sommes pas vraiment en position de dicter des termes de gouvernance après nous être illégitimement emparés des terres des peuples autochtones.

Enfin, nous devons admettre que la plupart des peuples autochtones qui sont en train de négocier des traités modernes reconnaissent la *realpolitik* dont je parle. Cela signifie qu'en général les Premières Nations rechignent à négocier de tels accords, sauf lorsqu'elles sont confrontées à l'imminente nécessité de le faire. Ce n'est certes pas une expérience agréable. Donc, ce qu'il nous faut, c'est un angle d'approche que les peuples autochtones puissent accueillir favorablement, et non pas l'un de ceux qui leur causent de telles appréhensions. Néanmoins, je dirais que beaucoup de ceux qui ont abordé les traités dans ces termes les ont trouvés plutôt bénéfiques. Mais ce n'est pas ce qui m'importe ; ce qui importe est plutôt la façon dont nous allons créer notre avenir commun sur ces terres dans des termes qui ne commencent pas par le postulat impérial de notre droit à gouverner.

Maintenant, comment sortir de ce pétrin ? Pour moi, l'un des endroits insignes où il faut regarder, c'est dans les traités historiques négociés dans les Prairies à l'époque de la Confédération. La raison est qu'ils mettent en place les termes d'une relation durant les négociations (termes qui ne se reflètent pourtant pas dans le texte final du traité) qui, je pense, posent les fondations sur lesquelles nous pouvons à présent bâtir. Je vous dis cela parce qu'il existe des transcriptions de ce qui en a filtré, produites par le parti de la Couronne. Nous avons ainsi une bonne indication de ce côté des termes négociés sur le terrain ; et ce que nous y découvrons, c'est que la position de la Couronne consignée ici coïncide bien avec celle des parties autochtones, et qu'elle contredit le texte des traités.

En outre, j'en suis venu à découvrir que le principal négociateur de la Couronne au moment de la signature du *Traité no 4* et du *Traité no 6* (en 1874 et 1876 respectivement), Alexander Morris [commissaire aux traités et lieutenant-gouverneur du Manitoba de 1872 à 1876], proposait des termes de bonne foi – c'est-à-dire qu'il n'édicte pas ce qui était nécessaire pour obtenir l'accord des Autochtones et qu'il se souciait de savoir si ces termes seraient tenus du côté de la

Couronne. De plus, ses idées coïncidaient avec celles de Lord Dufferin, qui finit par se voir conférer l'autorité en tant que gouverneur général.

Alors, que nous disent, aujourd'hui, la négociation du *Traité no 4* et celle du *Traité no 6* ? Pour commencer, le commissaire Morris a clairement fait savoir qu'il négociait du point de vue selon lequel les parties autochtones et le Canada étaient égaux sur le plan de leur qualité pour agir au niveau politique. Il le fit en répétant en de fréquentes occasions qu'ils « étaient des frères les uns pour les autres ». Il a également affirmé qu'ils étaient égaux en ce qu'ils étaient « tous enfants de la Reine ». C'est-à-dire qu'il s'agissait d'une relation similaire à celle qui existe entre la Nouvelle-Zélande et le Canada : frères l'un pour l'autre, et tous deux enfants de la Reine. Il n'a rien dit qui puisse corroborer l'idée que les peuples autochtones seraient devenus enfants du Canada en conséquence des négociations, ainsi qu'on le présume souvent lorsque l'on interprète la clause de cession et de renonciation [*cede, release and surrender clause*]. De ce que je comprends, Morris partait du principe que les peuples autochtones avaient la capacité de se gouverner eux-mêmes, mais que, ainsi qu'on le pensait communément à l'époque, avec la sédentarisation et le passage d'un mode de vie basé sur la chasse à l'agriculture, ils finiraient par opter pour leur intégration au Canada.

Les transcriptions montrent que Morris avait demandé la permission d'implanter une colonie sur les terres en partageant celles-ci plutôt qu'en s'en emparant. Il l'a formulé ainsi dans le cadre de la négociation qui a précédé la signature du *Traité no 4* :

Il y a deux nations ici. Il y a les Cris, qui étaient ici les premiers, et il y a les Ojibwés [les Saulteux], qui sont venus de notre pays [l'Ontario], il n'y a pas beaucoup de soleils de cela. Nous les trouvons ici ; nous ne dirions pas qu'ils ont volé la terre, et les rochers et les arbres ; non, mais nous dirons ceci, que nous croyons que leurs frères, les Cris, leur ont dit quand ils sont venus ici : « La terre est vaste ; elle est vaste, elle est assez grande pour nos deux peuples ; nous vivons ici comme des frères », et c'est ce que vous dites, comme vous nous l'avez dit samedi, ainsi qu'aux Métis que je vois autour de nous. Vous dites que vous ne faites qu'un avec eux ; à présent, nous voulons tous ne faire qu'un.

En retour, il a offert quelques avantages bien précis que l'on découvre dans le texte du traité. Parmi ceux-ci, notons une aide particulière s'ils entreprenaient de cultiver la terre, la scolarisation, un peu d'argent liquide et un certain soutien pour continuer à chasser. En fait, il suggérait qu'ils seraient à même de perpétuer leur mode de vie pendant très, très longtemps.

En outre, les transcriptions confirment qu'il avait promis que la colonisation serait bénéfique aux peuples autochtones sur le long terme. Il avait pris, par exemple, l'engagement de les soutenir, sans limite de durée, s'ils se lançaient dans l'agriculture ou d'autres entreprises ou encore si ce qui avait été promis au départ s'avérait insuffisant. Il leur avait dit : « La Reine se soucie de vous et de vos enfants, et elle se soucie des enfants qui sont encore à naître » ; et d'ajouter que la Reine les « aiderait à gagner leur vie si la nourriture se faisait rare ». Il concluait, en accord en cela avec les chefs autochtones, qu'au cœur des traités, il y avait l'idée que les parties en présence se traiteraient l'une l'autre avec bonté.

Autrement dit, et contrairement aux traités modernes qui s'organisent autour de termes d'accord circonscrits et limités comme dans un contrat à durée déterminée, Morris promettait que les traités cimenteraient un partenariat éternel basé sur la bonté, afin que puisse s'instaurer une relation de coopération plutôt que d'antagonisme.

Je suis d'avis que si les traités modernes étaient négociés en ces termes, les peuples autochtones les accepteraient de bon gré (quoiqu'ils seraient peut-être moins confiants dans notre désir de les respecter qu'ils ne l'ont été vis-à-vis de ceux qui ont été négociés à l'époque de la Confédération), et nous serions en meilleure position pour commencer à concilier à la fois le fait que nous avons colonisé ces terres et nos principes de ce que devraient être des relations justes.

Avant de terminer, je voudrais soulever encore un point. Les Premières Nations qui ont négocié le *Traité no 6* en 1876 étaient très préoccupées par le fait que leur gibier disparaissait et elles s'inquiétaient déjà du fait que le Canada ne puisse pas remplir les engagements qu'il avait pris au nom de la Couronne. Aussi négocièrent-elles une clause moins connue, mais des plus importantes, qui ne figurait pas dans le texte original du traité. On l'appelle la « clause de la famine ». Ce qui est arrivé, c'est que les chefs autochtones avaient exprimé le désir qu'on leur accorde une aide en cas de famine. Au début, Morris était sceptique, en partie parce qu'il redoutait que la partie autochtone puisse en tirer avantage. À cela, le chef Mis-tah-wah-sis répondit : « Nous n'avons pas l'intention de demander de la nourriture tous les jours, mais seulement quand nous commencerons [à cultiver la terre] et en cas de famine ou de calamité ». Et un autre chef, « le Barbu », ajouta : « Si je me trouve dans l'impossibilité absolue de m'aider moi-même, je veux recevoir de l'aide ». Puis il fit savoir son désir de réciprocité en disant : « J'apporterai toute l'assistance que je peux à mon frère en prenant soin du pays ».

Morris fut convaincu et inséra une clause dans le traité pour répondre à cette demande. Voici comment il l'expliqua aux parties autochtones : « Dans le cas d'une famine nationale ou d'une maladie générale, ce qui n'arrive pas tous les jours, mais si les Indiens sont durement frappés, on ne les laissera pas mourir comme des chiens ».

Ce que je veux dire, c'est qu'une telle clause est au cœur de ce que signifie agir ensemble pour « l'honneur de la Couronne », soit notre propre honneur en tant que peuple. Sur ce plan, nous devons nous montrer à la hauteur avec les peuples autochtones, qu'il y ait des traités ou non. Enfin, je suggérerais que si nous voulons commencer à agir ainsi, par exemple en commençant à remédier aux grands maux qu'ont causés nos propres actes, nous aurons posé les bases pour commencer à déterminer comment nous pouvons vivre ensemble sur ces terres, et pour comprendre que, quelle que soit l'autorité à laquelle nous sommes soumis, celle-ci provient en premier lieu de la volonté de ceux qui conservent la souveraineté légitime de partager avec nous ces terres sous leur gouvernance.

Merci.

(Traduit de l'anglais par Anne-Hélène Kerbiriou et Sylvie Poirier.)

« Nous ne céderons pas » : inaliénabilité de la terre, résistance et souveraineté ancestrale chez les Premiers Peuples

Pierrot Ross-Tremblay

Institut de recherche et d'études autochtones
Université d'Ottawa

Kuei kuei ! Bonjour à tout le monde, ça me fait plaisir d'être là aujourd'hui. C'est comme le sentiment de revenir d'exil en territoire innu. Merci à tous ceux qui ont organisé le colloque, à Sylvie [Poirier] en particulier. Merci, c'est un privilège d'être invité dans un espace de réflexion critique sur les traités modernes en français ; ils sont rares, et cette rareté est en soi problématique. En effet, on ne traite pratiquement jamais des traités modernes et des lourds enjeux territoriaux qu'ils impliquent d'un point de vue critique. Il est certes plus agréable de parler de réconciliation ! Pour le regard du sociologue, cette absence de débat critique sur les traités et l'omniprésence des discours sur la réconciliation ne sont pas innocentes. Une des raisons, selon moi, c'est de dissimuler l'enjeu de la dépossession en tenant pour acquis que nous sommes des peuples conquis quand, dans les faits, nous n'avons jamais rien cédé, comme le faisait remarquer le professeur Asch. Nous n'avons jamais consenti à notre propre abus et à notre propre dépossession. Tous ces discours sur la réconciliation qui touchent le cœur de certaines personnes de la société civile – évidemment, il ne faut pas non plus rejeter ça d'un revers de la main – servent à masquer, à dissimuler le fait qu'on vit encore dans un régime colonial bien en place au Canada : l'apartheid canadien. Les structures de notre domination sont là, intactes, et elles servent bien l'État canadien. Alors, après 20 ans d'observation, de l'intérieur et de l'extérieur, y compris du point de vue de l'État, j'en suis venu à certaines conclusions. Puis, la liberté universitaire permet de critiquer ces processus-là. Ainsi, critiquer l'État, critiquer l'engagement de sa propre communauté dans ces processus colonisateurs qui ont des conséquences profondes sur nos peuples, je considère que c'est un devoir. Je veux donc vous rendre compte de quelques-unes de mes observations et de mes recherches sur le terrain sur les rapports entre une certaine perspective innue de la souveraineté ancestrale, que l'on appelle *innu tipenitamun*, versus les définitions étatiques.

Que porte la conscience historique des Premiers Peuples ? Je pense que c'est important de revenir un peu en arrière pour comprendre la condition dans laquelle

on se trouve aujourd'hui. Je pense toujours à 400 ans, j'essaie de me représenter comment les premiers contacts ont eu lieu et l'héritage de nos civilisations très anciennes qui ont accumulé avec le temps une immense sagesse. Ces mémoires culturelles nourries de l'observation de la Terre, ça s'est sédimenté puis c'est devenu des récits anciens très riches, très puissants, avec des façons de prendre des décisions ensemble et de se relier les uns aux autres très riches aussi. Quand les premiers colons sont arrivés, les premiers explorateurs, nous avons tenté de leur dire à plusieurs reprises :

Il y a des lois, ici. L'humain est maître de peu de choses. C'est une terre avec des lois qui émergent de la terre et qui sont très anciennes, et puis, si vous ne respectez pas ces lois-là, vous n'allez pas pouvoir vivre ; si vous les respectez, on va pouvoir bien vivre tout le monde ensemble, vous allez pouvoir être nourris. Si vous ne respectez pas ces règles-là, ça va être la catastrophe.

Alors, aujourd'hui, 400 ans plus tard, le petit miroir qu'on nous a donné contre le « territoire », on le prend – au moins il va être utile à quelque chose –, on va le retourner : « Regardez dans le miroir et voyez la catastrophe que votre société a causée ». Des fois, j'ai l'impression que, 400 ans plus tard, nous continuons à dire la même chose et que les Euroquébécois ne comprennent toujours pas. Ce n'est pas tout le monde, évidemment : certains comprennent, mais peu. Alors, ce que je vois, c'est un décalage avec les discours officiels de tous ceux qui tirent profit du colonialisme, que ça soit au niveau de l'État, au niveau de la culture dominante et même dans nos communautés. Je veux dire que vous avez des gens qui ont un intérêt, finalement, à nous faire croire que ce système est là pour nous servir, mais en détournant nos regards de la réalité sociale, de la condition réelle des gens, des orphelins en particulier, des gens qui sont en prison, des gens qui sont désorientés, des souffrances, etc. Alors, c'est le point de vue de ces gens-là que je trouve plus intéressant à comprendre, aujourd'hui, et celui des institutions avec lesquelles on vit ; le point de vue de ceux qui en auraient besoin, qui en sont exclus et le subissent.

Bon, je n'ai pas encore parlé de réconciliation : c'est un sujet un peu délicat, mais on ne peut pas l'éviter. Alors, pour moi, la réconciliation, celle qui sort de la bouche des politiciens et des représentants de l'État, est avant tout cosmétique. La politique ou « l'industrie » de la réconciliation a une fonction de simulation de justice, de simulation de similitude entre nos ordres juridiques, et de dissimulation du fait que le colonialisme se porte très bien au Canada. La « réconciliation » est une vieille stratégie pour nous attendrir, pour mieux nous forcer ensuite. Puis, on le voit présentement avec le projet de pipeline, avec les grands projets de développement

industriel sur le territoire, le Canada n'a jamais eu qu'un seul objectif depuis le début de sa relation avec les Premiers Peuples : l'appropriation des territoires et des ressources et l'exploitation optimale des Premiers Peuples pour servir ses propres intérêts. Alors, de mon point de vue, il faut revenir à la source du système d'une certaine façon pour comprendre l'architecture de ce colonialisme, de cet apartheid canadien. Il faut comprendre l'esprit des architectes.

Puis, je sais qu'on veut tous passer un bel après-midi, alors je ne voulais pas nécessairement vous parler de John A. Macdonald³. Ce fameux John A., qui disait rêver de créer une Amérique du Nord purifiée des « races bâtardes ». Spéculateur foncier, il rêvait de créer une Confédération sur le modèle du sud des États-Unis. Il a été celui qui a été le ministre des Affaires indiennes le plus longtemps dans l'histoire du Canada. Dans ses correspondances, il était très fier de dire qu'il n'avait jamais pris une décision dans l'intérêt des Premiers Peuples. En d'autres termes, il était très fier de ne jamais nous avoir fait de bien – ce n'est pas peu dire. Bon, ce régime constitutionnel et l'article 91(24) de la Loi constitutionnelle de 1867 qui dit que « les Indiens et les terres réservées aux Indiens » sont une compétence fédérale ne sont pas innocents ; c'est quelque chose qui n'est pas purement symbolique. On parle beaucoup de la *Loi sur les Indiens*, mais cet article demeure la source, le vrai fondement du régime constitutionnel où les personnes et les territoires ont été transformés en « objets ». C'est là que naît une forme nouvelle de colonialisme systémique et juridique au Canada et qu'on peut observer la naissance de ce que j'appelle l'« Indien-objet ». On peut alors voir l'accélération d'un double processus de déterritorialisation, d'abord physique, où on arrache les gens à leur terre ancestrale tout en les forçant par une panoplie de stratagèmes à s'installer dans des réserves afin de les déterritorialiser culturellement, et ce, jusqu'à l'assimilation complète. Déterritorialisation physique et culturelle, donc. Le concept de « statut d'Indien », cette fiction génétique normalisée, en est un dispositif. Il visait (et vise toujours) en quelque sorte à marquer au fer ceux qui vivraient dans le nouvel « enclos » et il a constitué un élément central dans l'architecture de ces nouvelles « dump humaines » érigées pour que les gens aillent tout naturellement y disparaître et se dissoudre. Ensuite, le conseil de bande est un autre dispositif (je ne parle pas ici des personnes, mais de la structure du conseil) qui visait et vise toujours à favoriser l'assimilation complète des Premiers Peuples, et ce, en donnant toujours le pouvoir à ceux que les autorités coloniales considéraient comme les « bons Indiens ».

³ John Alexander Macdonald (1815-1891) fut l'un des Pères de la Confédération et premier ministre du Canada de 1867 à 1873, puis de 1878 à 1891 (N.D.L.R.).

Éventuellement, ces conseils de bande allaient devenir similaires aux municipalités environnantes et tout le monde allait devenir de bons Canadiens.

Il est nécessaire de revenir sur ces fondements parce qu'après 150 ans on a tendance à avoir intériorisé ces normes-là et on devient parfois aveugle à nos propres ordres juridiques et à notre philosophie du droit, à notre propre conception de l'*innu tipenitamun*. De mon point de vue, la meilleure métaphore pour comprendre le comportement de l'État canadien au cours des 150 dernières années est celle de l'abuseur. L'État se comporte comme un abuseur qui, par tous les moyens possibles, tente de s'approprier les terres ancestrales et forge un consentement pour qu'on en arrive à consentir à notre propre abus – et un abus demeure un abus, même s'il est suivi de millions de dollars. De mon point de vue, les traités modernes sont une consolidation de cette relation malsaine, un grand stratagème pour consolider ce colonialisme et légitimer la domination, transformer l'usurpation des terres en légitimité. Ce sont des outils sophistiqués qui permettent au colonialisme d'opérer pour faire en sorte que les Premiers Peuples en viennent à une politique de l'abandon : on abandonne notre territoire, on abandonne tranquillement notre vision des choses pour en arriver à se soumettre, à s'intégrer à cette société-là qui se conçoit comme étant supérieure.

Souvent, quand leurs apologistes parlent des traités modernes, ils disent à ceux qui les critiquent : « Soyez réalistes ; regardez, le territoire est détruit. La meilleure chose que vous pouvez faire, c'est de prendre l'argent qu'on vous donne et de céder ». Et pour avoir analysé ces traités-là, autant les processus que les contenus, il n'y a rien d'*innu* dans les traités modernes. Leur grammaire est purement coloniale. Tout ce qui est dit là-dedans est fait à partir des conceptions et des définitions étatiques. Tout ce qui est sous-jacent, ce sont des définitions dont l'objectif suprême demeure l'aliénation de la terre pour sécuriser la Couronne, consolider sa souveraineté, comme disait le professeur Asch. Comment s'opère cette consolidation ? En définissant les droits et obligations et en transformant des droits (et obligations) inhérents enracinés dans nos souverainetés ancestrales (*appelée innu tipenitamun* chez les Innus) en pouvoir délégué de gestion en vertu du régime constitutionnel canadien – deux problèmes fondamentaux qui grèvent autant le processus lui-même que le contenu des traités.

Quelques éléments sur les processus : ils renforcent les dispositions de la *Loi sur les Indiens* en donnant le pouvoir administratif aux conseils de bande qui deviennent les seuls organes légitimes qui, en même temps, tendent à invalider, détruire, transformer et effacer nos pratiques endogènes et nos modes ancestraux de

gestion des conflits. Les aînés se retrouvent encore plus marginalisés. Les processus consensuels sont bafoués, tout comme nos façons de gérer en cercle et l'idée de « justice réparatrice ». Tout ça, c'est un façonnement du consentement et un outil important du colonialisme. C'est, entre autres, par les prêts financiers sans intérêt, disons à partir du moment où les conseils acceptent d'être payés par l'État pour « négocier », que les communautés se retrouvent la main prise dans l'engrenage et, naturellement, on ne mord pas la main qui nous nourrit. Il y a une petite élite qui tire profit de ces négociations-là et ça devient une industrie, une activité économique. La parole des opposants et ce qui est « innu » sont aussi absorbés et instrumentalisés par les experts en communication pour simuler le consensus quand les personnes qui osent critiquer sont souvent exclues dans les faits. Je peux en témoigner pour avoir participé aux négociations territoriales moi-même. Et, naturellement, ceux qui ont des emplois et qui travaillent en touchant ces salaires-là vont avoir une forte tendance à ne pas s'opposer.

Ce que nous avons vu au cours des dernières années, ce sont des moyens démesurés déployés pour le oui. C'est : « Oui, oui, oui » constamment et une marginalisation de tous ceux qui vont s'opposer. Dans certaines communautés, les opposants ont été dépeints comme une question de « gestion du risque ». J'ai plein d'exemples concrets et de témoignages. Un exemple flagrant, sinon indécent, c'est celui d'aînés qui vont devant une assemblée à Essipit et disent : « On aimerait voir un traité parce qu'on n'a jamais vu ce traité-là non plus. On en parle, on en parle... Comment pouvons-nous nous prononcer sur un document que l'on n'a jamais vu ? » Puis, les aînés se font répondre : « Eh bien, vous ne comprendrez pas pareil : c'est un langage d'avocat ; vous ne comprendrez pas ce qui est écrit dedans pareil ». Un autre exemple, ce sont des aînés qui sont en forêt ; ils discutent et critiquent le traité, et reçoivent quelques jours après une lettre du Chef qui dit : « Si vous avez quelque chose à dire contre les traités, venez le dire au conseil de bande ; ne parlez pas de ça publiquement ». Alors, ce sont de grandes violations, de mon point de vue, des droits humains qui révèlent la colonialité de ces processus. La marginalisation des résistants ou des critiques, ou même des gens qui ne veulent pas se conformer, est un fait important, de mon point de vue, qui mérite une grande attention. Mais les « mercenaires », pour reprendre l'expression de Paul Charest parlant de tous ceux qui sont payés par les conseils de bande pour faire de la recherche, ont tendance à garder dans l'ombre ces perspectives et voix critiques et anticoloniales dans nos communautés. Consciemment ou pas, les chercheurs instrumentalisés par les conseils de bande contribuent à l'effacement des voix critiques. Sur le long terme, les recherches traitant des enjeux cruciaux en lien avec l'exercice du pouvoir et ses abus deviennent absentes et les chercheurs se faisant les mercenaires des dirigeants

locaux, eux, prospèrent. Il y a des questions difficiles à être posées concernant le carriérisme et une certaine industrie de la recherche « sur les Autochtones » dans le monde universitaire.

Ensuite, il y a la question de la dette⁴ qui, avec le temps, s'est accumulée. Cette dette a été utilisée comme épée de Damoclès pour forcer la signature de documents allant à l'encontre de nos principes : « Il faut signer un traité, on a une dette ». Les gens sont sensibles à ça – on n'aime pas ça, être endetté, on se sent redevable – sauf que nous, les opposants aux traités modernes et à l'extinction, on demande les factures. Il y a une dette, mais on veut voir les factures. Mais là, on nous dit : « Non, on ne peut pas vous donner les factures, on ne peut pas vous montrer ça, ça pourrait nuire au bon déroulement des négociations ». Il y a un manque de transparence épouvantable ! Récemment, le gouvernement fédéral a aboli les dettes en lien avec les négociations⁵. Pourquoi avoir fait cela ? Est-ce lié aux critiques quant au manque de transparence ? Est-ce un cadeau du parti au pouvoir pour acquérir l'allégeance de certains conseils ? Une lettre émanant du ministère des Affaires autochtones lui-même, et destinée à un groupe de chasseurs qui exigeait de voir les comptes de dépenses, disait que la transparence pourrait nuire au processus. Comment accepter un tel obscurantisme ? Parce qu'on est Autochtone, il faudrait accepter que les principes fondamentaux de la justice ne soient pas respectés ? Ces négociations sont très problématiques et deviennent, avec le temps, une pure activité économique. Un article publié dans *La Presse* critiquait les négociateurs du gouvernement du Québec, les nominations politiques et le coût en argent public de ces négociations obscures. Mais rien n'a été dit sur les dépenses des conseils de bande en notre nom : pourquoi ?

Voyons le contenu [du traité] maintenant. D'abord, ce contenu ne nous a jamais été présenté. Mais les traités au Canada émanent de la même politique et ont des fondements standards. Mais le traité « innu » nous est présenté par les dirigeants, les avocats et experts en communication comme étant unique et extraordinaire : une entente qui innove et n'éteint pas nos souverainetés ancestrales, un traité sans

⁴ Pierrot Ross-Tremblay fait ici référence au « prêt » consenti par le gouvernement fédéral aux communautés autochtones engagées dans les processus de négociation dans le cadre de la *Politique sur les revendications territoriales globales*. Au fil des décennies, ces prêts en sont venus à constituer une « dette » substantielle pour les communautés (N.D.L.R.).

⁵ Le conférencier fait ici référence au budget 2019 du gouvernement Trudeau qui incluait un montant pour le paiement des « dettes » contractées par les communautés dans les processus de négociation. Or, le montant et la démarche ne s'appliquent pas à toutes les dettes contractées dans le cadre des négociations à travers le pays (N.D.L.R.).

extinction. C'est du mensonge pur et simple, comme celui de présenter les politiques d'autonomie gouvernementale comme étant de l'autodétermination en vertu du droit international. Mais pourquoi la Couronne fédérale renoncerait-elle à la raison même de ces traités, c'est-à-dire la certitude par la définition et la domestication de nos souverainetés ? On nous présente un nouveau traité qui va libérer les Innus, mais, de mon humble point de vue, c'est une fraude monumentale, c'est un mensonge : il y a toujours une clause d'extinction, une clause de certitude et, souvent, elles sont amenées à la fin, quand tout le monde a les mains bien liées. Pourquoi ne pas dire la vérité ? C'est-à-dire : « Oui, il va y avoir de l'extinction. Mais, c'est à prendre ou à laisser ». Et, par expérience, ceux qui dirigent les négociations à Ottawa vont nous dire : « Si vous voulez remettre en question ces clauses-là, vous allez tout perdre. Et vous allez avoir encore moins que les Cris parce que les Cris, ça a été une erreur de leur donner leur programme pour les chasseurs traditionnels : ça coûte cher et c'est compliqué à gérer. Vous n'en aurez même pas, de ça ». Il faut préciser que la situation des Cris est très particulière et même si leur expérience est riche et leur intelligence politique impressionnante, il faut cesser de constamment les prendre en exemple à imiter dans la manière de traiter avec les gouvernements. C'est une tendance particulièrement marquée chez les nationalistes québécois qui utilisent la *Paix des braves* pour promouvoir l'illusion qu'il n'y a pas de colonialisme au Québec, pour recevoir l'absolution sans confession !

Ensuite, il y a toutes les conceptions coloniales que l'on absorbe dans nos communautés, comme les « *petits nitassinan* » ou encore les différentes manières de nous catégoriser et de nous définir, dont le concept de « fiefs simples » présenté comme « *innu assi* », qui n'est rien d'autre que de la propriété privée dissimulée sous une « cosmétique » innue. On tente de nous faire avaler, en dorant la pilule, des choses qui sont profondément coloniales, intrinsèquement étatiques. Et que dire des fameux « codes de pratique » dont les gouvernements exigent l'adoption à des fins d'harmonisation, mais qui deviennent un calque des lois québécoises ? On veut, dans le fond, nous amener tranquillement à avoir les mêmes droits « de chasse et de pêche » que les Québécois, c'est-à-dire de ne plus vraiment en avoir ! Je peux comprendre les Québécois et les Canadiens d'être jaloux parce que la réalité, c'est que, eux, ils n'en ont pas beaucoup, de droits, du moins si on compare avec ce que nous, Premiers Peuples, concevons généralement comme le principe fondamental et non négociable de notre subsistance.

L'affirmation de nos souverainetés ancestrales millénaires peut être intimidante par la profondeur et la richesse de celles-ci. Mais gérer cette angoisse, ce malaise identitaire est l'affaire des Euroquébécois et il n'est pas juste de nous punir pour

affirmer nos existences et nos ordres ancestraux. Les Euroquébécois nous disent par exemple : « Soyons égaux ; renoncez à vos droits. On va mettre ça tout au même niveau, ça sera plus facile. » Comprenez-vous la violence de tels propos envers des communautés croulant sous différentes formes d'injustices, marginalisées et opprimées ? Ce renforcement des conceptions étatiques au nom du progrès et de l'égalité, autant à la sauce québécoise que canadienne, nourrit la colonialité au sein des instances juridiques et universitaires. Il est compréhensible que ces traités-là en soient venus à être perçus comme avantageux, avec de l'argent donné pour les négociations et celui promis lors de la signature, mais aussi à la lumière des effets d'une politique d'effacement depuis 150 ans.

Moins tu es connecté avec ta mémoire et ta culture, moins tu connais les conceptions ancestrales et plus tu vas avoir l'impression que ce qu'on te donne, c'est un gain, parce que tu as oublié entièrement ou en partie ce qui t'a été transmis et la profondeur de tes liens avec la terre et de tes obligations. Pour moi, une des meilleures images pour présenter l'inaliénabilité de la terre est celle d'un diamant immense dont on commencerait à négocier la vente et le transfert. Comment évaluer la valeur d'un trésor d'une telle ampleur ? Encore aujourd'hui, présenter *Assi*, la Terre, comme notre nourrice, notre mère requérant un respect intégral et source de nos lois est souvent perçu comme une dangereuse utopie, comme quelque chose d'arriéré, de dépassé, contraire à la civilisation et à la bonne marche du développement et du capitalisme. On se fait taxer de prophétisme, de manque de réalisme ou de ne pas être scientifique, y compris dans le monde universitaire. Cette réflexion sur notre relation à la Terre, et donc à la vie, nous amène à comprendre, d'un côté, l'épistémè et l'esprit du régime qui nous ont été imposés, et, de l'autre, le fondement de ce qui sera nécessairement la transition de ce régime vers un avenir possible pour les prochaines générations.

Alors, qui a intérêt à la signature de ces traités-là au fond ? Certainement le Canada et sa province québécoise. Il y a eu une très grande constance dans les politiques canadiennes depuis 150 ans, certainement dans les positions étatiques et l'imposition de la souveraineté. Peu importe les formes d'action de la Couronne, son objectif demeure le même. Les politiques actuelles de réconciliation et de *red washing* semblent être une façon de détourner l'attention de la continuité du colonialisme et des phénomènes de recolonisation. Les femmes autochtones en particulier, de mon point de vue, ont été utilisées, depuis l'élection du Parti libéral, comme un bouclier humain pour légitimer le parti et camoufler des politiques de développement et d'exploitation des ressources naturelles. Encore une fois, détourner l'attention, protéger le parti, dissimuler des politiques d'appropriation des

territoires et des ressources et utiliser les commissions étatiques pour simuler la justice et présenter l'État comme étant « à l'écoute », de mon point de vue, c'est ce qui se passe vraiment derrière les beaux sourires et les millions qui coulent. Alors, je dirais de faire attention à ceux qui veulent nous convaincre que coopérer avec l'État est avantageux, surtout si ces gens-là tirent profit de l'État et des processus visant l'appropriation et l'extinction des souverainetés ancestrales.

Quelle est la solution de rechange à ce régime infernal ? Des gens du ministère de la Justice disaient récemment : « Les traités sont bloqués partout au Canada ». Alors, c'est un processus qui ne fonctionne pas, ce n'est pas vrai que ça fonctionne : c'est bloqué partout. On nous donne l'illusion, même après 30 ans, que les choses avancent, que notre patience et notre docilité seront payantes. Et attention : le gouvernement a aussi un plan B qui consiste à nous présenter une série d'ententes qui réaliseront les objectifs des traités, mais sans les traités, entre autres par le biais des processus d'adoption de « constitutions » qui visent aussi à consolider l'ordre colonial. Or, il y a présentement une affirmation des conceptions autochtones de la terre et du droit, entre autres par le biais de ce qui est dorénavant convenu d'appeler l'École de Victoria, marquée par les travaux de John Borrows et de Val Napoleon, mais aussi par beaucoup d'autres penseurs émergents. Partout au Canada, il y a une mouvance vers la présentation de nos récits anciens et de nos traditions orales comme fondement de nos philosophies du droit, et un nombre grandissant d'initiatives visant le renforcement de nos ordres juridiques et les conceptions du droit qui émergent de la terre elle-même. C'est un phénomène réel que les gouvernements canadien et québécois ne savent pas vraiment gérer. Et, au fond, ce n'est pas à eux de le gérer : c'est maintenant à nous. C'est le message qu'on entend aussi de la Cour suprême, des juges qui en privé affirment : « On ne peut plus rien faire pour vous parce que le droit inhérent, c'est à vous de le définir. C'est quoi votre conception et puis comment allez-vous la mettre en œuvre ? On ne peut pas le faire pour vous autres ».

En définitive, ce régime constitutionnel de 91(24) a atteint ses limites. Même les conceptions de droits ancestraux et de titre, de mon point de vue, sont dépassées. Il est temps de retourner à nos conceptions ancestrales tel l'*innu tipenitamun*, être fiers de nos philosophies, épistémès et ontologies, en faire la promotion et les actualiser. De mon point de vue, l'avenir consiste à se défaire des institutions conçues pour nous annihiler, à revenir aux bases et aux sources de nos savoirs et en faire émerger, par nous-mêmes, de nouvelles configurations.

Un élément que je veux mentionner aussi concerne la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. Si je salue le travail de tous ceux qui y ont travaillé et l'ont défendue, on y accorde beaucoup trop d'attention de mon point de vue. Il y a eu beaucoup trop de détournement d'attention vers cette déclaration et le processus qui y a mené, suivi de très près par les États coloniaux. Même dans les États où la décolonisation n'a jamais été effective après la Deuxième Guerre mondiale, comme le Canada, les Premiers Peuples peuvent toujours se réclamer de la *Charte des Nations Unies* et du *jus cogens*. Nous sommes de petits peuples, mais des peuples à part entière ; quoi qu'en disent les États coloniaux, nous possédons un droit intégral à disposer de nous-mêmes. Nous en avons été privés, nous avons été exclus des processus de décolonisation, mais nous demeurons des peuples entiers. Ce n'est pas parce que nous sommes des petits peuples que nous ne sommes pas des peuples et que nous n'avons pas une dignité collective. Alors, revenons à ces fondements du droit international et revenons aussi à ce qui a été défendu ; nous avons une grande tradition de résistance comme peuple. Et attention aux formes de reconnaissance de façade venant des gouvernements comme stratagème pour mieux dissimuler et légitimer leurs pratiques de domination et d'imposition de projets d'extraction des ressources. L'État se comporte envers nous comme un mari violent : une journée, il nous flatte, pour le lendemain recommencer ses abus, dans un cycle infernal de « vulnérabilisation » et d'affaiblissement. Comment sortir de cette relation toxique ?

Je veux rendre hommage à tous ceux qui ont résisté depuis très longtemps. Je pense à madame [Jeanne Mance] Charlish et à la Coalition Ukaimau aimu à Masteuiatsh, à des personnes comme Ben Michel et Élizabeth Penashue des communautés innues de l'Est qui se sont battu contre les vols à basse altitude et les barrages, à Gilbert Pilot et la Coalition Nitassinan, à tous ceux qui se battent contre les projets miniers, les barrages et l'industrie forestière et pour la protection de nos territoires ancestraux. Je pense aux actions des Innus, en solidarité avec les autres Premiers Peuples lors de la guerre du saumon (1981-1982). Je pense à ceux qui ont résisté coûte que coûte à la Convention de la Baie-James [et du Nord québécois] à Matimekush-Lac John. Depuis les premiers contacts, les Innus n'ont jamais cédé ; il y a une grande tradition de résistance et ce qu'il y a derrière ça, c'est *innu tipenitamun* ; comme Innus, comme Premiers Peuples, nous sommes responsables de la Terre-Mère et le resterons. Lorsque tu renonces à cette responsabilité, à tes obligations envers les générations futures comme Innu, à tes obligations envers le territoire, tu renonces à un élément crucial de ton être comme Innu, de mon point de vue. Il faut rapidement changer le regard que l'on porte sur nos traditions et sur nous-mêmes et ça ne pourra pas se faire sans les gens eux-mêmes. C'est une illusion de

penser que l'État va nous donner quoi que ce soit sans prendre de l'autre main et imposer ses prétendues juridictions ; ça va devoir se faire avec les gens, par les gens, pour les gens, parce que les gens connaissent les problèmes, les gens sont intelligents, ils connaissent les sources, les solutions, aussi les projets qui peuvent mener à une réelle transformation de notre condition humaine. Alors, comment articuler cette grande transformation-là, opérer la transition constitutionnelle vers les nouvelles prémisses que sont la souveraineté ancestrale et l'autodétermination effective ? Je pense que c'est exactement ce qui se prépare présentement. Donnons-nous enfin des canots puis dirigeons-les comme nous l'entendons, dans les directions que nous souhaitons, selon une vision qui nous est commune et en laquelle nous croyons profondément — parce que les États, nous savons depuis longtemps où ils veulent nous mener.

Allocution de Constant Awashish

Constant Awashish

Grand Chef de la Nation atikamekw nehirowisiw

Bon après-midi, tout le monde ! J'ai écouté nos deux conférenciers juste avant moi. Je trouve ça tout le temps un peu difficile de parler après deux conférenciers parce que, souvent, quand j'écoute les conférenciers, je me mets à réfléchir à toutes sortes d'affaires et j'ai l'impression que ce que j'avais comme plan de match, ça tombe un peu à l'eau, mais ce n'est pas grave. Mon but aujourd'hui, étant donné que vous êtes des universitaires, des chercheurs, c'est vraiment de vous donner de la façon la plus simple possible l'expérience que j'ai en tant que Grand Chef et surveillant de la négociation globale ; là, on parle de négociation de traités aujourd'hui, on parle d'autodétermination. On a beaucoup parlé également de colonisation, de colonialisme. Je pense que j'abonde dans le même sens que mes confrères ici, cet après-midi. C'est une question qui n'est pas facile. Juste en commençant, pour ceux qui ne le savent pas, je suis le Grand Chef de la Nation atikamekw. Sûrement qu'il y en a certains ici qui se demandent : « Eh bien, il y a des Chefs, il y a des Grands Chefs : c'est quoi la différence ? Des fois il y a des Chefs, des fois il y a des Grands Chefs, et il y a des Grands Manitous aussi, des fois ». Je ne sais pas si quelqu'un a la réponse dans la salle. Moi, en tant que Grand Chef, c'est quoi ma position dans le cadre légal canadien ? Y a-t-il quelqu'un qui pourrait répondre ?

Femme atikamekw dans l'assistance : Dans le fond, de ce que je sais, il y a des Chefs. Les conseils de bande, ça a été créé par la *Loi sur les Indiens* alors que le Conseil de la Nation atikamekw, ç'a été créé par nous-mêmes, à notre initiative.

Constant Awashish : Oui, en quelque sorte, tu as tout à fait raison. Mais le Conseil de la Nation atikamekw, premièrement, c'est une corporation ; c'est une corporation de biens et services. Moi, je suis Grand Chef, mais président également de la corporation du Conseil de la Nation atikamekw. Grand Chef, c'est mon chapeau politique. Mais comme elle disait plus tôt, les conseils de bande des communautés [ce sont] des chefs de la *Loi sur les Indiens*, des Chefs de la loi coloniale qui a été créée en 1869, si je me souviens bien. Moi, comme Grand Chef, il n'y a aucune loi fédérale, il n'y a aucune loi provinciale qui a créé ma position, sauf le côté président de la corporation que j'ai. Je suis élu au suffrage universel par tous les membres,

contrairement à autrefois, où c'était souvent par nomination sur la base des capacités de chasse et [la capacité] de subvenir aux besoins du groupe des Autochtones qui occupaient le territoire. C'était la façon ancestrale de décider c'est quoi un Chef, mais, aujourd'hui, il faut comprendre également que les Autochtones aussi ont le droit d'évoluer. L'important, c'est vraiment de garder nos racines, de connaître notre identité, mais surtout notre histoire et notre langue. Et, d'ailleurs, je me sens un peu mal parce que, normalement, je commence toujours en atikamekw, ça fait que...
Tawok a ota ka nehiromotcik ?

Femme atikamekw dans l'assistance : *Ehe.*

Constant Awashish : *Tanto e taciekw ? Nicto ? New? (Rires.) Ni mirerten ote e ki peican, e ki pe wicamikik... ocamtcik euh... wicamiskik nekik anotc. Tapwe ariman, nta micta mirerten e nehiromowan masowe e arimotaman nihe. Aric ki kistertenawaw, nama tapwe takon nihe itewina nihe otci ke arimotcikatek. Enko tca ni patom micikw kekotc ni akrecamon kekotc ni emtcikocimon. Enko tca nihe anotc tca ke arimotcikatek « les traités modernes » acitc tca « l'autodétermination⁶ ».*

Ce que je disais dans ma langue : nous n'avons pas tous les mots nécessaires pour pouvoir exprimer l'administration et le droit dans notre langue. Souvent, nous pourrions trouver des mots, mais ça serait une description de la situation. D'autres fois, ça pourrait prendre un paragraphe au complet pour expliquer un mot juridique.

Donc, pour revenir au sujet d'aujourd'hui, on m'a demandé de venir ici parler de traités, parler de l'autodétermination et de la subjugation. Qu'est-ce que c'est que ça ? Premièrement, ce qu'il faut comprendre, c'est que le droit inhérent à l'autodétermination, c'est très subjectif comme sujet. C'est très subjectif dans le sens que chaque individu ici, dans la salle, chaque universitaire, chaque chercheur, chaque Chef, chaque Grand Chef également aurait sa propre conception de l'autodétermination actuellement. On pourrait dire qu'il existe une échelle entre deux

⁶ **Constant Awashish :** Est-ce qu'il y a des gens qui parlent l'atikamekw nehiromowin ici ?
Femme atikamekw dans l'assistance : Oui.

Constant Awashish : Combien êtes-vous ? Trois ? Quatre ? (*Rires.*) Je suis content d'être venu, content d'avoir été invité par eux aujourd'hui. C'est vrai que c'est dur ; j'aimerais parler notre langue avec plus d'aisance lorsque j'aborde ce sujet. Cependant, vous le savez, il n'y a pas beaucoup de mots pour parler de ces choses. Il faut toujours que je parle soit en anglais, soit en français. Et c'est ce dont nous allons parler aujourd'hui : des traités modernes ainsi que de l'autodétermination. (Propos transcrits et traduits par Marie-Christine Petiquay.)

extrêmes. L'extrême à gauche, on va dire à ma gauche, c'est l'autodétermination totale. Il n'y a pas de cadre légal canadien, il n'y a pas de cadre légal provincial par ce fait même : c'est vraiment l'application des lois des Autochtones. C'est la gestion, l'exploitation faite par les Premières Nations, pour les Premières Nations et selon les valeurs et les besoins des Premières Nations, mais également de ceux qui occupent le territoire. L'autre extrémité, c'est aussi l'autodétermination, mais dans le cadre légal international, dans le cadre légal canadien. Je sais qu'il y a beaucoup de gens qui sont enthousiastes avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, mais au sujet de cette déclaration, il y a quelque chose qui m'agace, là-dedans. Oui, c'est encourageant, c'est l'appréciation de la culture autochtone, c'est vouloir protéger la culture autochtone, mais de façon déguisée, parce que, dans la déclaration de l'ONU, ils disent que l'autodétermination est possible, mais dans le cadre légal des États souverains – c'est ce que ça dit : l'État souverain canadien. Donc, oui, en quelque sorte, on est protégé, mais on est comme mis *de facto* ; on exerce l'autodétermination pour nous ici, au Canada, dans le cadre légal canadien. C'est ce que ça vient dire, mais comment on articule ça ? Bien là, c'est à chacun d'entre nous de le déterminer. Pour comprendre cette situation-là, je sors un peu de mon plan de match comme je l'ai mentionné plus tôt.

Je voulais parler au début des différents régimes : du régime français, du régime anglais. Rapidement, le régime français, à l'époque jusqu'en 1763, il avait besoin en quelque sorte des Autochtones pour pouvoir vivre. Il avait besoin d'alliés militaires ; c'était ça les besoins à l'époque : ils avaient besoin de nous. Ça fait que, en quelque sorte, ils accommodaient la place des Autochtones, mais il y a une chose qui est importante là-dedans : ce n'est pas qu'ils reconnaissaient nécessairement le droit autochtone, parce qu'un Autochtone qui se mariait ou une Autochtone qui se mariait avec un Français, à l'époque, il devenait citoyen français, donc il était comme assimilé au régime français. En quelque sorte, les Autochtones, à l'époque du régime français, c'était des sauvages, c'était des moins que rien. On avait besoin d'eux sur le plan militaire, on avait besoin d'eux pour la survie. C'était ça, en quelque sorte, dit de façon crue.

Par la suite, il y a eu les conquêtes entre anglophones et francophones ; il y a eu les guerres, le *Traité de Paris* (1763), la *Proclamation royale* (1763), etc. Dans la *Proclamation royale*, on reconnaît l'importance des Autochtones. Les Anglais ont aussi besoin des Autochtones sur le plan militaire, donc ils n'ont pas le choix de s'allier avec eux, ils n'ont pas le choix de reconnaître qu'il y a une certaine puissance et une certaine emprise des Autochtones sur le territoire. Ils ne peuvent pas nécessairement s'approprier le territoire sans que les Autochtones le donnent

directement à la Couronne ; c'était ça, le but. C'est tout le temps stratégique. Il faut revenir un peu dans l'histoire et il faut essayer de voir entre les lignes c'est quoi les intérêts de l'époque et, souvent, à cette époque-là, l'intérêt était militaire ; c'était pour s'assurer qu'on avait une certaine sécurité sur les territoires et qu'on avait comme complices les Autochtones.

Par la suite, les Autochtones se développent jusqu'en 1867, dans ces environs-là ; mais là, le colonialisme a pris beaucoup d'importance : il y a de plus en plus de non-Autochtones – je n'aime pas utiliser le mot « colon », je vais donc dire des « non-Autochtones ». Il y a donc de plus en plus de non-Autochtones à cette époque-là et ils se rendent compte que les Autochtones sont, en quelque sorte, problématiques. Oui, tantôt on a parlé de frères⁷ ; oui, ils reconnaissent qu'on devrait être tous des frères sous la Couronne britannique ; la Reine, c'est la *kokoom* (grand-mère) de tout le monde. À ce moment-là, eux, ils sous-estiment, ils ne reconnaissent pas, ils regardent les Autochtones d'en haut comme si c'étaient des gens ignorants, sans aucune connaissance et comme si leurs connaissances ne valaient rien. C'est ça, l'esprit de l'époque. Pendant très longtemps on n'entendra pas parler des Autochtones jusqu'à la décision *St. Catharines Milling and Lumber Company [c. R. (1888)]*. C'était une histoire de coupe de bois, dans le nord de l'Ontario, mais on ne reconnaissait pas le droit des Autochtones à cette époque-là, on faisait juste mentionner qu'il y avait des Autochtones.

Jusque dans les années 1970, où là, c'est l'explosion de tous les droits : explosion des droits de la femme, des droits des enfants, des droits de l'homme, des droits autochtones également.

C'est là que je veux en venir : il y a une différence entre le droit autochtone et le droit des Autochtones. Le droit autochtone, c'est ce que la Cour suprême et la Constitution canadienne ont développé et octroient aux Autochtones actuellement. Mais il y a le droit des Autochtones qui existe également. Et ça, c'est le droit qui est, dans les termes juridiques, *sui generis*, qui est précolombien, qui a existé à l'époque avant l'arrivée des non-Autochtones. Pour nous, chez les Atikamekw, nous avons un certain avantage et c'est quelque chose dont nous sommes très fiers. Il y a d'autres nations également qui sont dans de très bonnes positions. Notre culture est très forte, chez les Atikamekw, notre langue est très forte également, nos histoires, nos légendes sont très fortes. Mes prédécesseurs, les gens également avant moi, ont eu l'idée de génie d'immortaliser ces histoires-là. Tout ce qui concerne le territoire,

⁷ En référence à l'allocution de Michael Asch (N.D.L.R.).

l'occupation du territoire, les premiers contacts avec les non-Autochtones, nous avons tout ça dans des bandes sonores, et nous avons nos aînés qui racontent différentes sortes d'histoires. Dans ces légendes-là, c'est là-dedans que notre droit est expliqué, c'est là-dedans qu'ils nous disent comment nous comporter avec les autres, c'est là-dedans qu'ils nous disent comment traiter le territoire, comment résoudre des conflits entre nous, etc. Il y a toutes sortes d'enseignements et c'est à travers nos aînés que nous découvrons notre droit autochtone en tant qu'Atikamekw.

Plus tôt, je vous ai parlé également du droit inhérent à l'autodétermination. Qu'est-ce qu'on fait ? C'est ça, en réalité, que je viens vous poser aujourd'hui comme question. J'aime ça en profiter, venir devant des chercheurs, des gens, des penseurs, des gens qui peuvent révolutionner l'avenir. C'est ce que vous êtes, en réalité, à mes yeux : vous êtes des gens qui peuvent changer la pensée des gouvernements. Peut-être que, plus tard, vous allez faire partie des gouvernements, peut-être un parmi vous va être premier ministre, on ne sait pas. Aujourd'hui... comment je pourrais expliquer ça ? Aujourd'hui, on reconnaît le droit inhérent à l'autodétermination. En allant étudier en droit, j'ai découvert beaucoup de choses sur les Autochtones, des choses qu'on nous a faites, en réalité, et pendant que j'étais aux études je suis devenu militant. J'étais enragé, je me disais : « Les Blancs, ci ; les Blancs, ça. Ils nous ont eus, ils ont pris notre territoire, ils nous ont volé notre territoire. On devrait quasiment les envoyer en Europe ». Mais, après avoir pris un peu de recul, après avoir rationalisé, surtout après avoir eu des enfants, je me suis dit : « Bon, voilà la situation aujourd'hui : il y a 36 millions de Canadiens, on est 8000 Atikamekw ; qu'est-ce qu'on fait, nous, pour pouvoir survivre en tant qu'Atikamekw ? »

C'est vrai que nous n'avons jamais vendu, nous n'avons jamais cédé notre territoire ; nous n'avons jamais échangé ou statué sur notre territoire ; c'est ça, la réalité aujourd'hui. Mais, en même temps, notre territoire a été usurpé ; nous avons perdu un certain contrôle sur notre territoire. Puis, c'est tout le temps la question que je me pose en tant que Grand Chef : quelle est la meilleure décision ? Oui, en 2014, on a fait une *Déclaration de souveraineté* – bien, j'espère que vous allez poser des questions, je sens la pression, ici.

Il y a deux façons de pouvoir s'affirmer en tant qu'Atikamekw : soit on utilise les outils qui existent aujourd'hui dans le cadre légal canadien pour pouvoir s'épanouir, pour pouvoir protéger notre langue, protéger notre culture, protéger notre identité, mais protéger notre territoire également ; pouvoir participer aux décisions et s'assurer que, dans tout ce processus-là, on n'éteint pas notre droit de regard et

notre droit d'appartenance sur notre territoire ; ça, c'est très important. Mais il y a l'autre façon aussi : soit utiliser nos propres outils – mais c'est difficile, avec tout le sous-financement qui existe dans nos communautés – et s'affirmer, et créer notre propre souveraineté en tant que Nation atikamekw. Qu'est-ce qu'on fait pour créer notre propre souveraineté ? Là, je vais vous donner une recette que j'offre tout le temps à mes membres, à mes jeunes. Mais qu'est-ce qu'il faut ? Il faut s'éduquer, il faut parler le même langage qu'eux parce que c'est ce qui les rend, de fait, supérieurs. Mais ça, ça ne veut rien dire parce que nos aînés, malgré qu'ils ne soient pas allés à l'université, ce sont des gens très brillants, très éduqués, mais à l'université de la forêt. Ici, j'ouvre une parenthèse. J'ai déjà parlé avec un aîné : il me racontait la création, comment la vie est née et tout ça. Rapidement, il me parlait de six ères de glaciation. Il n'a pas lu un livre, il n'a pas étudié en physique, il n'a pas étudié en anthropologie ou en astronomie, mais il racontait ces histoires-là. Il racontait qu'il y a très longtemps, il y avait des animaux immenses ; je me suis dit qu'il parlait des dinosaures. Cet aîné, il n'a pas lu de livres ; c'est un gars qui a appris de bouche à oreille, de génération en génération. Il y a beaucoup de connaissances des Premières Nations qu'on aimerait partager.

Là, je reviens à ma souveraineté. Pour arriver à notre souveraineté, c'est soit dans le cadre légal canadien, soit par l'affirmation. Mais alors, il faut s'éduquer, il faut s'organiser, il faut mettre en place nos structures qui vont rivaliser avec les structures gouvernementales actuelles ; c'est ce qu'il faut faire aujourd'hui en tant que Premières Nations. Mais ça devient difficile, parce que les Premières Nations, nous survivons, actuellement. Il y a un manque d'espoir dans nos communautés et c'est ce que nous tentons de casser actuellement. Quand ce manque d'espoir va être cassé, les gens vont vouloir s'épanouir, nos jeunes vont s'éduquer, ils vont aller chercher des connaissances, on va être de plus en plus écoutés. C'est ça, l'important, et c'est ça que nous voulons faire en parlant de souveraineté atikamekw. Je suis rendu seulement à la moitié de ce que je voulais dire, mais ça m'a fait plaisir. Si vous avez des questions, je vais pouvoir vous répondre.

Merci, *mikwetc* !

Commentaires et questions de l'assistance

Sylvie Poirier : Merci aux quatre conférenciers. Les organisateurs me disent que nous avons une dizaine de minutes pour les questions.

Innu de Mashteuiatsh : [Phrases en innu.] *Kuei* ! Je suis un Pekuakamiulnuatsh. *Apu ataeian, apu ataeian Tshikauinu assi* [On n'achète pas, on n'achète pas la Terre-Mère]. Je suis de Mashteuiatsh. Des commentaires et une question à monsieur Jean-Olivier Roy, concernant Mashteuiatsh. Moi, je suis né dans la communauté et je tiendrais à dire que souvent on mentionne que les négociations sont menées par la nation. Moi, je vais rectifier quelque chose. D'abord, les négociations sont menées par le conseil de bande et j'aimerais spécifier quelque chose d'important. C'est qu'aux dernières élections pour désigner les Chefs, il y a 21 % de toute la population qui a participé. Donc, moi, ce que je tiens à dire, c'est qu'il y a une voix aussi qui est opposée du peuple, et que cette voix-là n'est pas représentative actuellement. Il y a une voix du peuple qui dit : « *apu ataeian* ». Il y a des aînés qui ont déposé une lettre en 2003, avant le dépôt de l'entente de principes d'ordre général en 2004, signée par plusieurs aînés qui désignait le principe *apu ataeian*. *Apu ataeian*, ça signifie en innu, selon nos aînés, que la terre, *Tshikauinnu assi*, n'est pas négociable, n'est pas vendable dans le terme innu, donc en tant que tel que la négociation était illégitime. C'est ça que je tenais à amener comme point, donc que ce n'était pas représentatif. Puis, moi, je pense que si on a quelque chose à travailler, c'est important de travailler avec l'ensemble du peuple, la voix du peuple et avec tous les acteurs du peuple, donc il ne faut pas oublier ça non plus. C'est ça que j'avais à dire. Merci !

Jean-Olivier Roy : Bien, merci beaucoup pour votre commentaire : *tshi nashkumitinau* [je vous remercie]. Ça va exactement dans le sens de ce que je disais, que, justement, il y a une négociation qui se fait. L'ouverture peut être justement discutable ; moi, je ne m'aventure pas trop dans ces questions-là parce que je ne suis pas Innu moi-même, donc je ne veux pas. Puis, je pense qu'il y a des belles choses qui se font aussi. Mais il y a des questionnements qui sont tout à fait légitimes et puis il y a eu une coalition qui s'était formée à un moment donné – je ne sais pas si elle est encore active – mais contre, justement, l'Approche commune au sein même de Mashteuiatsh. Il y avait de l'opposition par rapport aux minicentrales électriques, donc je pense qu'il ne faut pas effectivement voir la voix des élites comme la seule voix d'une nation ou même d'une communauté. Merci !

Homme dans l'assistance : Bonjour ! Je suis ici en rapport avec la commission Viens ; je tiens à le dire par souci de transparence. Je suis aussi, en dehors de ça, un philosophe, et c'est peut-être plus cette partie-là de moi qui va parler présentement. Mais j'ai des questions à vous poser ou des réflexions à vous lancer pour que vous me disiez ce que vous en pensez, particulièrement Michael Asch. On a tourné autour du pot aujourd'hui avec le mot « colon » ; je suis né en Abitibi, j'ai grandi à Québec, je suis le fatiguant de la ville qui revient en Abitibi les achaler avec les droits autochtones quand je passe dans le coin parce que j'ai été sensibilisé à ça au cours de mon parcours d'études, tout simplement. Et je me rappelle qu'il a été une époque où les gens étaient colons et en étaient fiers, et ça a un sens aussi. Il y a des questions que je me pose, parce qu'on passe souvent d'« Autochtone » à « allochtone », « Autochtone », « non-Autochtone », « colon », « colonisé ». Il y a aussi Albert Memmi qui parlait de colonisateur colonisé, plus dans le cadre de la colonisation française dans le nord de l'Afrique. Et moi, j'ai vu aller [Alain] Deneault ici dire tout simplement « les Québécois », parce que Sartre avait adressé la question — les Québécois sont-ils des colonisateurs ou des colonisés ? — et Deneault avait répondu très simplement. Je ne sais pas pourquoi on n'y avait pas pensé avant ; moi, je n'y avais pas pensé ; mais non, les Québécois sont principalement les colons, entre les deux, en quelque sorte. Vous voyez brièvement ce que je suis en train de dire : c'est que, quand on parle de systèmes qui sont proches de l'apartheid, il y a plusieurs couches. Il y a le colonisateur, il y a le colonisé, mais il y a aussi les colons et les métis entre les deux.

Sylvie Poirier : Avez-vous une question ? Nous avons peu de temps et beaucoup de mains sont levées.

Homme dans l'assistance : D'accord, je vais essayer d'accélérer. Donc, ma question, c'est : il y a une question de réconciliation et je me demande tout simplement dans quelle mesure il faut connaître l'histoire des Autochtones du passé, des nations et tout ça ? Je me demande aussi si les colons mêmes ne devraient pas connaître leur propre histoire, savoir d'où ils viennent, savoir pourquoi ils sont partis, pourquoi ils sont arrivés ici. Bref, il y a des blessures qui ont été vécues là-dedans aussi et, parfois, à force de faire les braves les uns face aux autres, à se cacher nos propres vulnérabilités, je me demande — mais c'est politique aussi, je comprends — si on n'empêche pas une certaine réconciliation. C'est un peu ma question : est-ce que ça ressemble un peu à une question ? J'ose espérer que oui !

Constant Awashish : Pour répondre à la question, tu as tout à fait raison : quand on parle de colons, de colonisés, on peut dire toutes sortes de termes. Quelque part, je pense comme tu dis : les non-Autochtones – moi, j’aime mieux dire « non-Autochtones » – ont besoin de connaître leur histoire et, souvent, nous, les Autochtones, on connaît l’histoire, on connaît ce qui est arrivé, ce qui nous est arrivé, et on raconte l’histoire telle qu’elle est ; mais, souvent, c’est l’autruche qu’on rencontre de l’autre bord. À ce moment-là, il n’y a pas d’écoute, il n’y a pas de développement. Je comprends aussi, si je me mets à leur place – je me mets dans leur peau : c’est dur, souvent, d’avouer. Même moi, dans ma vie personnelle de tous les jours, c’est dur. L’être humain est orgueilleux et il a de la misère à avouer qu’il a fait des erreurs et l’orgueil, il y en a partout dans les institutions des gens orgueilleux. Et ça se transforme en un orgueil institutionnel et ça devient difficile pour nous, les Autochtones, de « dealer » avec ça. C’est pour ça qu’on parle de ça tous les jours, on essaie. Nous, notre travail, c’est de sensibiliser, c’est de faire prendre conscience et c’est là-dessus qu’on travaille. On ne veut pas nécessairement renvoyer tout le monde – c’est ça que je voulais dire tantôt : je ne veux pas renvoyer tout le monde en Europe, il faut vivre avec la réalité. Mais on veut avoir notre place, on veut avoir notre mot à dire et je veux avoir un meilleur avenir pour mes enfants. Je veux avoir un meilleur avenir pour vos enfants ; comment on fait ça ? C’est ça que je veux. Ce n’est pas en ignorant ce qui s’est passé, ce n’est pas toujours en mettant de côté nos nations ou en essayant d’écraser notre identité, notre langue et notre connaissance, notre territoire. Ce n’est pas en essayant également de nous « tasser » de notre territoire ; notre territoire, c’est à nous. Oui, peut-être que dans un traité, ça a des drôles de connotations, mais quelqu’un peut l’interpréter d’une certaine façon, c’est subjectif ; on peut l’interpréter comme une location, une vente, un *dutyfree* à long terme. Pour nous, le territoire va toujours être là et on va toujours être dessus, sur notre territoire ; c’est ça qui est important. Puis, on va se donner les moyens d’être sur notre territoire pendant des millénaires encore. Mais pour répondre à la question, oui, je pense que c’est important de connaître votre histoire, parce que nous autres, on la connaît.

Pierrot Ross-Tremblay : Bon, tout le monde veut de la réconciliation, mais un peu moins la vérité. Je pense sérieusement qu’il y a un problème ici. Il y a un problème au Québec en général quand il est question de la condition des Premiers Peuples. Un phénomène plus présent ici qu’ailleurs, c’est de se permettre encore de parler au nom des Autochtones. Quand je viens au Québec, je le vois et ça me choque. Je le vois moins ailleurs, je le vois plus ici. Les gens se permettent de parler au nom des Autochtones quand ils ne le sont pas ; c’est très problématique, surtout dans le monde universitaire où les gens issus des Premiers Peuples sont très peu nombreux. Je

n'apprendrai rien à personne en rappelant qu'y a un malaise identitaire profond au Québec – on ne se le cachera pas. Ça, ce n'est pas notre problème à nous comme Premiers Peuples. Quand on parle des Premiers Peuples, de ce qu'on vit, il y a cette mauvaise habitude, surtout chez les nationalistes et souverainistes, de tout le temps retourner l'attention vers le Québec et essayer de faire pitié et de démontrer que les Québécois sont meilleurs que les Anglais, moins colonialistes. Le malaise identitaire québécois est très lourd à porter pour ceux qui ne sont pas Québécois. Je ne sais pas si les Québécois le réalisent bien. Nous avons déjà nos problèmes, il faut arrêter de nous en ajouter encore plus en nous imposant vos questions, vos crises existentielles, en ramenant tout à votre fragilité de colonisateur colonisé et à vos angoisses identitaires. Ça devient très lourd, ça devient insupportable, ça devient problématique.

Alors, la question du colonialisme québécois, il faut la poser. Ce n'est pas par mépris et ce n'est pas : « Ah bien, ça veut dire que les Canadiens sont bons ». Non. Le colonialisme canadien, on le dénonce, on le déconstruit ; toute son architecture, le génocide, on en parle. Je ne fais aucun cadeau au colonialisme canadien ; pourquoi en faire au colonialisme québécois, surtout quand il reproduit sur les Premiers Peuples ce que plusieurs Québécois reprochent au Canada ? Il faut donc parler aussi du colonialisme québécois qui est une autre couche qui se rajoute quand on est Autochtone au Québec. Ce colonialisme qui s'articule en français est tout aussi détestable que le colonialisme qui s'exprime en anglais. Puis, il faut que les Québécois cessent de projeter leur malaise existentiel, le sentiment de voir « leur culture » et leur existence collective menacées par les femmes voilées ou par les nouveaux arrivants. Parce que c'est une autre façon d'échapper à la question de la colonialité à la sauce québécoise : faire disparaître les questions territoriales, fuir les causes du malaise identitaire et de la faillite des initiatives de « souveraineté », et projeter sa peur et sa déception sur les autres en disant : « Tout le monde est Autochtone ! », par exemple. Plus facile de trouver la cause de son malheur à l'extérieur de soi ou de fuir son propre héritage de colonisateur... Voilà l'autre problème : l'autoautochtonisation des Québécois, l'affirmation frauduleuse : « On est tous des Autochtones ». Vous rendez-vous compte de la violence de tels propos ? À quel point les discours sur le « sang indien » et l'utilisation de la « génétique » à des fins de légitimation collective sont racistes et oppressants ? Et je dis que si vous voulez nous aider, arrêtez de nous transférer vos problèmes, vos crises d'identité, s'il vous plaît, et regardez-vous dans le miroir. Et pour les chercheurs non autochtones, questionnez-vous, s'il vous plaît, sur les avantages que vous tirez d'étudier les Autochtones et sur le rôle de « mercenaire » que certains d'entre vous jouent. Je ne dis pas ça avec du mépris, mais par souci de vérité. Certainement pas pour se faire

des amis. Soyez conscients qu'il est déjà lourd d'être Autochtone avec tout l'héritage de colonialité et le système avec lequel on se débat au quotidien, et que les besoins identitaires des Québécois, et de ne pas les froisser en faisant semblant que tout va bien dans nos relations, ne sont pas prioritaires pour nous.

Michael Asch : Je voudrais dire quelques mots parce que je ne suis pas sûr d'avoir vraiment compris la question, mais certaines choses me trottent dans la tête depuis une séance précédente et je pense qu'elles s'apparentent à cela. Mais si ce n'est pas le cas, je serai bref. Alors, Marie-Pierre Bousquet parlait du mot « *settler* » et se demandait si on pouvait l'utiliser en français et quelle serait sa relation avec le mot « colon » au Québec et, vous savez, la façon dont ils se correspondent. Et elle argumentait contre le mot « *settler* » (qui évoque une colonie de peuplement [*settlement*]) pour des raisons valables.

J'ai passé pas mal de temps à penser à la façon dont nous nous identifions nous-mêmes, c'est-à-dire à la façon de le faire. Et il n'y a pas de bonne réponse à cela, mais il est certain que « non-Autochtone » ne convient pas parce que cela revient à dire : « Nous sommes le peuple et là, il y a ces gens à qui nous devons donner un nom. » Alors, cela ne nous donne pas une identité, cela ne dit pas qui nous sommes. Dans le colonialisme anglais, on faisait clairement une distinction entre deux types de colonies, et nous sommes une colonie de peuplement. Alors, « *settler* » paraît avoir un sens seulement de ce point de vue – au sens où nous entrons dans cette catégorie. Et en France. Je comprends qu'il y a les différences entre le *direct rule* et l'*indirect rule* tel qu'appliqué en Afrique [par les Britanniques]. Le *direct rule* était comparable à une colonie de peuplement : ils importaient leur loi, c'est comme ça que ça marchait. Et en Afrique française, tout était sous le *direct rule*, donc le terme « colon » signifiait la même chose, quel que soit l'endroit où on se trouvait. J'ai fini par dire « *settler* », mais je l'ai défini vraiment très sommairement et je vais juste dire ce que j'en pense. La chose essentielle à laquelle nous devons penser lorsque nous parlons d'identité est la suivante : lorsqu'on en arrive aux négociations, sommes-nous représentés par la Couronne ? Ces gens qui disent : « Nous sommes représentés par la Couronne, nous sommes de la même équipe. » Et c'est ce que je suis, je suis la personne qui dit : « Je serai représenté par la Couronne dans ces négociations. » Et je présume que vous, vous ne seriez pas représentés par la Couronne dans ces négociations. C'est la chose fondamentale au sujet de ces négociations.

Une autre complication, au Québec, qui, comme vous le savez, est un très gros problème, ce sont les gens qui s'auto-identifient de part et d'autre de la frontière – vous savez, la parenté qu'on se découvre et les relations qui en sortent. Là, ils arrivent à rendre la situation encore plus ambiguë. Au Canada anglais, il y a très peu de gens qui disent : « Vous savez, j'ai de la parenté autochtone, et par conséquent je suis Autochtone. » Ce n'est pas commun là-bas ; ça l'est plus ici. Et je crois que c'est une question pour laquelle je ne peux rien et que vous devez affronter. Pour ce qui est de savoir ce que je veux dire, parce que c'est sérieux – je veux dire, au cœur de la question, c'est vraiment sérieux. Et vous devez réussir à comprendre, à accepter. Comment gérer ça ? Qui est inclus ? Qui est exclu ? Quelle est la logique qui vous guide, vous ? Et il n'y a pas qu'ici. L'Amérique du Sud est pleine de ce genre de choses, comme le gouvernement mexicain qui déclare que ça, c'est autochtone, même quand ça ne l'est pas, parce qu'il suit le même genre de logique. Voilà, c'est tout ce que je voulais ajouter. Mais le Canada anglais ne peut pas vraiment apporter d'aide pour ce genre de choses, parce que nous n'avons pas le même problème. Exactement comme on ne peut pas vous aider avec le terme que vous allez utiliser, parce que nous, nous avons « *settler* » [coupé par manque de temps].

(Propos traduits par Anne-Hélène Kerbirou.)

Pierrot Ross-Tremblay : En ce qui concerne les phénomènes néocoloniaux d'autoautochtonisation des francodescendants, des films comme *Québécoisie* (2013) et *L'empreinte* (2015) ont malheureusement rattaché l'identité avec la génétique et ont influencé la culture populaire. Les gens ont beaucoup écouté ces films et en ont été influencés. Moi, j'ai un grand problème avec ces films-là : réduire nos civilisations aux philosophies profondes, complexes et millénaires à des tests génétiques bidons contribue à renforcer la fiction de notre absence, à nous effacer à nouveau comme Premiers Peuples, à nous cannibaliser. C'est un problème qui a rapport au Québec avec lui-même. Et, s'il y a un travail à faire, c'est d'entrer dans une critique culturelle radicale pour retourner aux fondements des représentations dans la culture même que les Québécois se font des Premiers Peuples et puis de faire un vrai travail de déconstruction. Et se questionner sur cette idée-là, que « nous autres aussi on a du sang indien », et sur l'origine de ce désir. Ensuite, il faut arrêter cette violence parce que ça réduit nos cultures très anciennes qui sont fondées sur des philosophies à des fictions génétiques. Et je pense qu'on est au cœur du problème que les Québécois ont de la difficulté à voir en face.

Sylvie Poirier : Il y a encore beaucoup de mains levées. Je suis désolée, mais c'est tout le temps dont nous disposons. Encore merci !